



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 avec le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE GRIGNY

Entre,

La Ville de Grigny, représentée par monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 22 février 2019,

D'une part,

Et

Le Centre Social et Culturel de Grigny, représenté par Madame Françoise MARI, en sa qualité de référente financière de l'association,

D'autre part,

Vu le renouvellement d'agrément donné au Centre Social et Culturel de Grigny par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAF de Lyon) jusqu'au 30 juin 2020,  
Vu le projet du Centre Social et Culturel validé par la CAF de Lyon et la Ville de Grigny,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Les objectifs de la convention**

Comme l'ensemble des associations de la commune percevant une subvention annuelle d'au moins 23 000 €, l'association du Centre Social et Culturel de Grigny doit convenir d'une convention d'objectifs et de moyens avec la commune.

La précédente convention était alignée sur l'agrément du projet social déposé à la CAF du Rhône qui a pris fin au 30 juin 2018.

L'association du Centre Social et Culturel de Grigny, a reçu un nouvel agrément avec un terme au 30 juin 2020. Il est donc proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens portant sur la même période.

Cette nouvelle convention a pour ambition de soutenir le projet du Centre Social et Culturel, acteur majeur, sollicité dès lors que ses interventions sont les plus pertinentes compte tenu de son mode de fonctionnement et de sa forte proximité. Elle définit des objectifs partagés d'actions sociales et culturelles pour tous, le cadre d'intervention du Centre et les moyens d'action qui lui sont alloués en fonction des projets. Y sont aussi définies les modalités de suivi et d'analyse des résultats.

## **Article 2. Les objectifs du centre social et culturel**

Le Centre social s'engage à mettre en œuvre les objectifs et actions du projet validés dans le cadre de son agrément avec la CAF, en permettant aux Grignerots de s'impliquer dans un projet, dans la réalisation des actions qu'il mène, dans la gestion de la structure, dans son évolution. L'offre de services, large, doit permettre l'émancipation de tous, à tout âge.

Quatre axes principaux sont fixés dans le projet validé par la CAF :

### **AXE 1**

ANIMER LE VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE VILLE

Objectif 1 : impulser et développer l'animation de la vie locale

Objectif 2 : favoriser l'implication des habitants dans l'animation de la vie locale

Objectif 3 : encourager le lien entre les habitants

### **AXE 2 :**

RENFORCER NOTRE POSTURE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

Objectif 1 : tendre vers l'accessibilité de toutes nos actions

Objectif 2 : favoriser l'insertion sociale

Objectif 3 : animer une dynamique partenariale

### **AXE 3 :**

DONNER LES MOYENS D'AGIR POUR MIEUX VIVRE ET S'EPANOUIR A GRIGNY

Objectif 1 : Faire prendre conscience à chacun qu'il peut être acteur au sein du CSC

Objectif 2 : faciliter la prise d'initiative collective des habitants

Objectif 3 : accompagner les habitants dans « l'être citoyen »

### **AXE 4 :**

ACCOMPAGNER AU METIER DE PARENT

Objectif 1 : Soutenir le parcours scolaire

Objectif 2 : valoriser et renforcer le lien parent enfant

Objectif 3 : lutter contre les situations qui fragilisent les familles

Ces axes sont bâtis autour de deux idées fortes pour le centre social et culturel :

**- Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale :**

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

**- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :** il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

La Ville, qui en a fait une priorité de sa politique, souhaite une vigilance particulière sur la prise en compte du handicap, et ce pour l'ensemble du champ d'intervention du centre social et culturel.

Le projet du Centre social et Culturel sera révisé en 2020. La CAF de Lyon et la Ville seront associées à l'évaluation, au diagnostic et à l'élaboration du futur projet.

### **Article 3. Les actions du centre social**

Pour répondre aux objectifs fixés dans l'article 2 et dans le projet social, et bénéficier du soutien financier de la Ville, le Centre Social et Culturel mènera notamment au cours des deux années à venir des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

#### **3.1 Ouverture du Centre Social et Culturel**

Le Centre Social et Culturel de Grigny optimise l'accueil de l'ensemble de la population en intégrant les objectifs suivants :

- Proposer une ouverture la plus large possible, correspondant aux besoins de tous les habitants (objectif minimal 250 jours par an, et 6 jours sur 7),
- Fixer des règles d'ouverture pendant la période des petites et grandes vacances scolaires en fonction des besoins,
- Assurer une proposition de loisirs pour les enfants et les jeunes durant la période estivale.

#### **3.2 Secteur de la petite enfance/enfance**

Le public concerné : les enfants de 3 à 12 ans pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Centre Social et Culturel propose :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) enfants : 120 places sur les mercredis, 100 places sur les petites vacances scolaires et sur les vacances d'été,
- un accompagnement à la vie scolaire,
- des animations de quartier,
- des mini séjours et séjours d'été.

#### **3.3 Secteur jeunes**

Le public concerné : les enfants de 11 à 18 ans pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Centre Social propose :

- un ALSH 11-13 ans : les mercredis et les vacances scolaires,
- un ALSH 14-17 ans : les mercredis et les vacances scolaires,
- des mini séjours et séjours éventuels sur les vacances d'été,
- un espace projets pour les 11-17 ans ; accompagnement de projets jeunes,
- une animation de quartier,
- un accompagnement scolaire en lien avec le collège : 24 places.

#### **3.4 Secteur développement social**

Ce volet d'actions est destiné à l'ensemble des Grignerots et vise à aider tous les habitants à être acteur dans leur commune en :

- proposant des actions permettant de développer les compétences des habitants,
- développant les initiatives habitants,
- favorisant la mixité sociale et le lien entre générations,
- favorisant un éveil et un développement culturel,
- développant les actions favorisant un maillage associatif partenarial sur le territoire de Grigny.

Le Centre Social et Culturel proposera en ce sens toutes activités répondant à ces objectifs, en ayant notamment une action spécifique sur le QPV du Vallon, en lien avec les autres secteurs d'activités du Centre Social et Culturel.

#### **3.5 L'école de musique et de danse**

L'école de musique propose :

- des cours d'éveil musical à l'école de musique ou au sein des écoles primaires,
- des cours de formation musicale,
- des cours d'instrument,
- la mise en place d'ensembles instrumentaux,
- des cours de danse.

Les différentes capacités d'accueil susmentionnées pourront évoluer en fonction de la demande et des besoins des habitants, et sous réserve de l'obtention des agréments obligatoires.

Le Centre social et culturel s'engage à produire chaque année un projet d'actions annuel détaillé.

#### **Article 4. Les moyens**

##### 4.1 Les locaux

Le Centre Social et Culturel de Grigny est hébergé dans des locaux mis à disposition par la Ville de Grigny :

- 4 bis rue de la République dans un ensemble immobilier dénommé l'AGORA,
- 11 rue Pasteur bât E : local « Tant de partage »,
- Les écoles maternelles et élémentaires Pasteur rue Pasteur et Gauguin rue Cordier pour le développement des ALSH.

Le Centre Social et Culturel bénéficie en outre d'un accès facilité aux installations sportives de la Ville, en tenant compte des plannings d'utilisation, ainsi qu'à l'espace Édouard Brenot.

##### 4.2 Les moyens financiers

Ces termes financiers ne sont valables qu'à législation constante, et uniquement sous réserve du maintien de l'agrément notifié par la Caisse d'Allocation Familiale.

L'objectif partagé entre la Ville et le Centre est de maintenir une participation des usagers à hauteur minimum de 10%.

La Ville de Grigny accorde en 2019, pour la réalisation des actions présentées dans la convention et correspondant aux objectifs poursuivis, une subvention de 689 104€, qui est versée mensuellement sur la base de 1/12<sup>ème</sup> de l'attribution annuelle et qui se répartit de la manière suivante :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Animation globale :                               | 559 111 € |
| -   |           |
| - Reversement au titre des dispositifs CEJ et CEL ; |           |
| - CEJ - (CAF) :                                     | 125 993 € |
| - C.E.L - (DDCS) :                                  | 4 000 €   |

La présente convention sera actualisée chaque année, au moment de la discussion budgétaire, en ce qui concerne la participation financière de la commune. Celle-ci sera révisée sur la base de l'évaluation des actions exposées à l'article 5 de la présente convention.

Le/la référent(e) financière(e) du Centre Social et Culturel devra présenter un dossier de demande de subvention complet et détaillé pour chaque exercice, fin septembre.

Tout changement de cette participation entraînera la rédaction d'un avenant soumis au Conseil Municipal.

En outre, La Ville apporte sa contribution dans le cadre du dispositif contractuel du **Contrat Enfance Jeunesse**. Elle peut également apporter sa contribution dans le cadre d'autres projets en tant que partenaire. Cette éventuelle participation fera l'objet de discussions spécifiques pour chaque projet.

## **Article 5. Les modalités de suivi de la convention**

### **5.1 Instances de suivi**

Les instances et modalités de suivi de la mise en œuvre du projet social sont définies de la manière suivante :

☛ **Un comité de pilotage** se réunit deux fois par an, avec l'ensemble des partenaires. Il valide notamment :

- le bilan annuel ainsi que le bilan financier produit par l'association pour l'activité du Centre social,
- le budget prévisionnel,
- les évolutions du projet d'action pour l'année n+1.

☛ **Un comité technique, réunissant des représentants de la commune et du Centre Social et Culturel.** Cette instance opérationnelle assure un suivi technique du Centre Social.

Elle dresse notamment des bilans intermédiaires et définit des indicateurs d'évaluation, des critères et des mesures pour chacun des douze axes du projet du Centre Social et Culturel.

En outre,

☛ **Le Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel** accueille en son sein des représentants de la commune.

☛ Le centre social et culturel participe activement aux **comités thématiques** pilotés par la Ville (Contrat Enfance Jeunesse, Programme de Réussite Éducative, Ville-Vie Vacances, politique de la ville, ...).

### **5.2 Evaluation de la mise en œuvre des objectifs**

L'association s'engage à fournir à la commune, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, des éléments de bilan et/ou de suivi d'ordre qualitatif, quantitatif et financier : bilan évaluatif au regard des axes prioritaires, rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé.

Par ailleurs, pour chaque axe de travail, elle définit des indicateurs d'évaluation, des critères et des mesures seront définis (cf. article 5,1) et serviront de base à la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation qui sera transmis à la collectivité et présenté chaque année aux représentants de la Ville et aux administrateurs du Centre Social et Culturel, et ce avant la demande de subvention annuelle.

Le Centre Social et Culturel de Grigny s'engage à communiquer à la Ville tous les éléments complémentaires demandés, s'ils sont nécessaires à l'évaluation.

## **Article 6. Renouvellement et résiliation**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2020. Elle pourra être renouvelée à la demande expresse des signataires.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Grigny se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou à l'une de ses clauses, en cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits.

Cette résiliation entrera en vigueur trois mois suivant la réception de la mise en demeure, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7. Règlement et litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Lyon de l'objet de leur litige.

Fait à Grigny, en 3 exemplaires, le

Pour le Centre Social et Culturel de Grigny  
Françoise MARI  
Référente financière

Pour la ville de Grigny  
Xavier ODO  
Maire